

## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique*  
**PIRIGRAIN 50**

*de la société*                      **SOJAM**  
*enregistrée sous le*        **n°2023-1408**

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	PIRIGRAIN 50
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SOJAM 2 mail des Cerclades 95000 CERGY France
Formulation	Produit pour nébulisation à froid (KN)
Contenant	50 g/L - pirimiphos-méthyl
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	7700703
Numéro d'AMM	7700703
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 06/06/2023

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur par intérim des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...